

PRÉFET DE LA MEUSE

# Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (FDTADEN)

Préfecture - DCTDL - BRCT

## 1 / LE CONTEXTE EVENTUEL :

- Politique publique

## 2 / PRESENTATION DU DISPOSITIF :

- Informations essentielles :

Dotation de l'État alimentée par le produit de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement perçu dans les communes de moins de 5000 habitants, le FDTADEN est réparti par le conseil départemental entre les communes du département en fonction de l'importance de la population, des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal.

- Procédures / étapes à suivre :

Le montant à répartir, correspondant au produit perçu en N-1, est arrêté par la direction départementale des finances publiques. Le conseil départemental fixe ensuite, par délibération, les critères de répartition, pour un versement effectif aux communes avant la fin de l'exercice.

- Rôle du Maire :

Veiller à l'imputation budgétaire au compte 7381

## 3 / INFORMATIONS UTILES :

- Références réglementaires ou documentaires

Article 1595 bis du code général des impôts

- Contacts au sein des services de l'État :

M. Philippe CHARLIER

Préfecture de la Meuse

Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales

03 29 77 56 75 / [pref-finances-locales@meuse.gouv.fr](mailto:pref-finances-locales@meuse.gouv.fr)